

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	21
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	27
NOMBRE DE PROCURATIONS	6

L'an deux mille vingt-trois et le deux février à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 27 janvier 2023

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, LECOQ, PONSY, QUERCI, Mesdames BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, SERIO, FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames BOISSET, CHARRIERE, MORIN, EPAUD, Messieurs CHARRIERE et BOUTIER

PROCURATIONS : de Madame BOISSET à Monsieur VALLON, de Madame CHARRIERE à Monsieur GERVAIS, de Monsieur CHARRIERE à Madame TRUILLET, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame EPAUD à Monsieur PONSY, de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR,

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 13-02-2023 : Accord de réservation de logements « Résidence Les Villas de Saint Roman » à Clarensac à intervenir entre « un toit pour tous » et la commune de Clarensac

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Société Anonyme (S.A.) « un toit pour tous » a réalisé une opération de construction appelée Résidence « Les Villas de Saint Roman » de 15 logements individuels locatifs, ouvrant droit au bénéfice de l'Aide Personnalisée au Logement (APL),

Considérant que le bailleur accepte de mettre en place un accord de réservation avec la Commune portant sur 4 logements comme suit :

- 1 logement de type 3 PLUS,
- 1 logement de type 4 PLAI,
- 2 logements de type 4 PLUS.

Considérant que dans le cadre des modalités de gestion des attributions de logement, si la Commune ne dispose pas de trois candidatures, le bailleur complètera la sélection de candidat(s). En l'absence de candidature, la S.A. « un toit pour tous » positionnera les candidats de son choix,

Considérant qu'afin que les parties conviennent expressément d'agir dans la plus étroite collaboration et d'échanger toutes les informations et conseils nécessaires, il convient de signer une convention relatant les modalités d'attributions et de suivi, qui sera conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Budget, Projets, Actions en date du 24 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

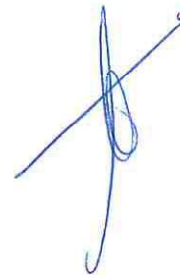
- D'approuver les termes de l'accord de réservation de logements ci-joint, relatif à la Résidence « Les Villas de Saint Roman », chemin de Saint Roman, à intervenir entre la S.A. « un toit pour tous » et la Commune de Clarensac,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

Fait à CLARENSAC, le 06 février 2023

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le